

être expropriée initialement sera réduite par suite de sa visite?

L'hon. M. Cadieux: Elle sera réduite du quart environ.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale. Il parle, dans sa réponse, d'une réduction d'environ un quart. Faut-il entendre par là qu'un quart seulement du terrain destiné tout d'abord à l'expropriation ne sera pas exproprié et le ministère va-t-il maintenant en exproprier les trois quarts?

L'hon. M. Cadieux: Je voulais dire un quart de la région de Shannon, monsieur l'Orateur. L'étendue du terrain devant être exproprié sera réduite d'un quart.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aura une réduction de 25 p. 100.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, mais, je m'en rends compte, il la transmettra peut-être à un de ses collègues. Étant donné que le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution visant à apporter des modifications générales et autres à la loi sur la pension du service public, se propose-t-il d'y inclure une modification afin d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend-il examiner de nouveau la question? Si je n'obtiens pas de réponse maintenant, je me verrai obligé de soulever le sujet à dix heures.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette affaire a été portée à notre attention, comme mon honorable ami le sait, non seulement par lui, mais aussi par les intéressés. Elle fait l'objet d'une étude suivie. Il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

M. Knowles: Dix heures, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (3.30 p.m.)

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Le 15 février dernier, l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964) et pour les motifs exposés plus loin, la Chambre étudie l'opposition aux dispositions suivantes du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Nouveau-Brunswick déposé par M. l'Orateur devant la Chambre le mercredi 19 janvier 1966.

1. Le fait que la commission ait déposé deux rapports, un majoritaire et un minoritaire, donne à penser que des divergences d'opinion se sont manifestées au sein de la commission et devraient être soumises à l'examen des députés intéressés.

2. En établissant les limites de certains des arrondissements électoraux de la province du Nouveau-Brunswick, la commission a omis de tenir dûment compte des considérations d'ordre géographique dont la dissémination, la densité ou le taux relatif de croissance de la population de diverses régions de la province, la facilité d'accès à ces régions, leur grandeur ou leur forme et a négligé ou oublié les problèmes particuliers de transport et de communication en établissant les dix arrondissements électoraux de ladite province.

3. En fixant les lignes de démarcation de certains des arrondissements électoraux de la province du Nouveau-Brunswick, comme l'indique le rapport majoritaire, la commission a omis d'accorder toute l'attention voulue à la cohésion physique, sociale et économique de certains des arrondissements ainsi créés et a négligé la question de l'unité et de la communauté des intérêts, rendant ainsi extrêmement difficile d'assurer une représentation satisfaisante et ne laissant rien de côté.

4. Un député aurait le plus grand mal à essayer de rester en contact avec des comettants disséminés dans certains des arrondissements électoraux. Une telle entreprise pourrait facilement entraîner des frais de voyages exorbitants.

5. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent considérer comme valables si l'on veut appliquer l'esprit, les modalités et les conditions de la loi en question.

Fait ce 15 février de l'an de grâce 1966, à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

Il s'agit de l'opposition n° 11 qui figure à la page 22 de la brochure distribuée aux députés.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre le premier paragraphe de nos oppositions, qui concerne le fait que deux rapports, un majoritaire et un minoritaire, ont été présentés par la commission au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, ce qui donne à penser que des divergences d'opinion se sont manifestées au sein de la commission et invitent à la discussion.